

**ARRETE**

**portant Avancement au grade
d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe**

DE Madame BOUJU Mathilde

A TEMPS COMPLET – 35/35h

N°25-2026

Le Maire de : NUAILLE D'AUNIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié avec effet du 01/01/2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié avec effet du 01/01/2017 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Vu la délibération n° 78-04-2026 en date du 29 avril 2026 visée en Préfecture en date du 30 avril 2026 créant un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet - 35 heures hebdomadaires,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la délibération n° 34_10_2016 en date du 25 octobre 2016 fixant les ratios d'avancement de grade, prise après avis du Comité Technique en date du 4 octobre 2016,

Vu les Lignes Directrices de Gestion arrêtées par l'Autorité Territoriale le 1^{er} janvier 2023 après avis du Comité Technique, fixant notamment les orientations et critères généraux à prendre en compte pour les promotions au choix,

Vu l'arrêté 23-2026 établissant le tableau d'avancement de grade au titre de l'année 2026,

Considérant que Madame BOUJU Mathilde est inscrite sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe établi par ordre de mérite en fonction de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle, au titre de l'année 2026,

Considérant que l'intéressée a accepté l'emploi qui correspond à son nouveau grade et qui lui a été assigné,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au 01 mai 2026,

Madame BOUJU Mathilde bénéficie d'un avancement de grade comme suit :

Situation actuelle Effet : 28/04/2023	Situation nouvelle Effet : 01/05/2026
Adjoint technique territorial 7 ^{ème} échelon Indice Brut : 381 Indice Majoré : 372 NBI de 0 points Reliquat : Ancienneté de 1 an 8 mois	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe 5 ^{ème} échelon Indice Brut : 396 Indice Majoré : 374 NBI de 0 points Reliquat : Ancienneté de 14 mois 21 jours

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- ✓ Notifié à l'intéressée,

Ampliation adressée au :

- ✓ Président du Centre de Gestion,
- ✓ Comptable de la collectivité.

Fait à NUAILLE D'AUNIS

Le 30 AVRIL 2026

Le Maire, Marion ROBIN.

Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
 - informe que la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Poitiers - Hôtel Gilbert - 15, rue de Blossac – CS 80541 - 86020 Poitiers Cedex, ou par l'application Télécours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr
- Notifié le 30-04-2026. Signature de l'agent : Mathilde BOUJU.

